

## **CH\_VB 2005-2672 439 vom 15. Dezember 2006**

Bundesverwaltung, 2006-12-15, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2005-2672\\_439\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-2672_439_)

FR: CH\_VB 2005-2672 439 du 15 décembre 2006

IT: CH\_VB 2005-2672 439 del 15 dicembre 2006

### **Erwägungen**

#### **E. 15**

% au moins.

457 Par conséquent, la contribution suisse à l'UE élargie: – fixe des priorités thématiques et géographiques; – soutient des projets complémentaires, du point de vue financier ou thématique, aux programmes de l'UE (dans les domaines de la santé et de la formation, p. ex.); – applique ses propres approches stratégiques en respectant une ligne suisse (planification et développement régionaux, p. ex.); – propose certaines lignes de programmes dans plusieurs pays (recherche et bourses, p. ex.); – exploite les synergies entre les différents pays (pour ce qui est de l'environnement et du développement régional, p. ex.); – permet aussi de réaliser des programmes qui associent différents niveaux (local, régional et national); – valorise l'expérience suisse en matière de coopération. L'orientation générale des programmes bilatéraux de la Suisse se fondera sur les trois paramètres suivants: a. les priorités et les besoins des pays partenaires (orientation sur la demande)

Les instruments de planification des pays partenaires, soit notamment les cadres stratégiques nationaux et les plans opérationnels (cf. ch. 1.2.3), constituent les fondements, leur angle d'attaque et le cadre d'engagement des programmes de coopération bilatéraux de la Suisse. La définition de priorités tiendra ainsi compte de la demande, des besoins et des possibilités existant dans chacun des pays partenaires. Selon la nouvelle politique de cohésion, la conception des programmes et des projets sera déléguée aux gouvernements nationaux. Le nouveau système confèrera plus de poids aux autorités régionales, qui seront appelées à renforcer la planification régionale, d'entente avec la société civile et le secteur privé, et à canaliser et améliorer les projets proposés. b. l'apport, si possible, d'une plus-value spécifique (mise en valeur de l'expérience et du savoir-faire de la Suisse)

A la différence des instruments de promotion de l'UE, au mécanisme de financement de l'EEE et au mécanisme norvégien de financement, qui se fondent essentiellement sur la réalisation de projets, la Suisse entend fonder sa coopération bilatérale sur la réalisation de programmes. Elle jouit en particulier d'une longue expérience en matière de coopération internationale et ses connaissances spécifiques ainsi que ses méthodes sont largement recon- nues.<sup>10</sup> L'intégration politique, les relations avec les partenaires, l'innovation et une vaste mise en réseau constituent les points forts sur lesquels la Suisse peut aussi s'appuyer pour mettre en œuvre sa contribution à l'UE

<sup>10</sup> Depuis la chute du communisme jusque vers la fin des années 90, la Suisse a par exemple mené de vastes programmes dans tous les pays d'Europe centrale et dans les Etats baltes.

458 élargie. Dans des domaines tels que les autorités communales, la planification régionale, l'administration de la justice, l'infrastructure hydraulique, la gestion des déchets,

la formation professionnelle, etc., les partenaires et les institutions suisses disposent en effet d'un savoir-faire spécifique, qui se révélera sans doute fort utile pour la coopération avec les dix nouveaux Etats membres de l'UE. c. les objectifs et les exigences de l'UE (contexte)

Les grandes lignes de la politique de cohésion européenne étant définies (cf. ch. 1.2.3), la Suisse déterminera l'emploi de ses ressources en tenant compte des objectifs et des priorités de l'UE en matière de cohésion et des principales exigences des cadres nationaux. Deux grandes orientations stratégiques permettent de fournir une contribution efficace et clairement perceptible: La première consiste à concentrer les programmes suisses sur des secteurs prioritaires auxquels l'UE accorde trop peu de ressources (complémentarité financière). De tels secteurs existent avant tout dans l'environnement et les infrastructures, deux domaines dans lesquels les nouveaux Etats membres devront mener ces prochaines années de nombreux projets et programmes, parfois de grande envergure et coûteux. La nécessité de réaliser de nombreux projets, en particulier dans la protection de l'environnement, découlera d'une part du besoin d'élever le niveau de vie dans les pays concernés et, d'autre part, de l'engagement que ceux-ci ont pris d'appliquer les directives européennes au terme d'un certain délai transitoire. La seconde orientation stratégique consiste à favoriser des thèmes et des secteurs importants, que les instruments de promotion de l'UE ne parviennent guère ou pas du tout à couvrir (complémentarité thématique). Dans ses efforts de cohésion, l'UE s'en tient à trois priorités thématiques: la stratégie dite de Lisbonne (compétitivité, innovation, initiative privée, recherche et développement), la protection de l'environnement et la durabilité. Or les missions exploratoires menées dans les pays partenaires ont constaté que l'on attendait fortement, s'agissant de la Suisse, qu'elle consacre une partie de sa contribution à des secteurs jusqu'ici négligés, comme la santé. Pour ce qui est de la méthodologie, les stratégies bilatérales seront axées sur les déficits structurels et les faiblesses institutionnelles de la planification et de la mise en œuvre des projets que la nouvelle politique européenne de cohésion ne couvre que partiellement, voire pas du tout. Au premier plan, on trouvera ici les mesures devant accompagner les efforts de décentralisation (développement des capacités des administrations régionales et renforcement de leurs compétences en prévision de l'application directe des instruments européens dans les régions) ou le développement régional (identification des potentiels régionaux et des lacunes structurelles, et élaboration de stratégies de développement à long terme). En ce qui concerne les priorités géographiques, l'UE mettra l'accent sur les régions structurellement défavorisées et réduira ses investissements destinés aux centres en pleine croissance qui correspondent déjà aux normes européennes. En se concentrant sur les défis structurels de la politique européenne de cohésion, la contribution suisse garantira sa compatibilité avec les fondements de cette politique (objectifs, domaines prioritaires, directives, procédures, etc.). Dans le même temps, le programme suisse consolidera sa position face aux instruments de l'UE et des

459 autres institutions donatrices (BERD, Banque mondiale, etc.). Cette définition stratégique des priorités accroîtra l'efficacité et la pertinence de la contribution suisse à l'UE élargie. De plus, elle assurera à la fois la compatibilité des activités suisses avec les efforts européens de cohésion et leur complémentarité par rapport à ces efforts. Les programmes soutenus par la Suisse viseront des niches à fort potentiel de plus-value, affirmeront leur spécificité et s'assureront une meilleure visibilité. La définition de priorités facilitera la création d'un réseau sélectif d'institutions partenaires et renforcera les effets des mesures

destinées à développer les capacités. Enfin, des approches thématiques et régionales faciliteront une mise en œuvre plus efficiente et plus économe des ressources disponibles. L'orientation stratégique des programmes sera définie sur une base bilatérale à partir d'un cadre conceptuel de coopération (conceptual framework),<sup>11</sup> débattu et négocié avec chacun des Etats partenaires. Les cadres conceptuels bilatéraux définiront les priorités thématiques et géographiques, ainsi que les contenus, les formes, les principes et les éléments stratégiques de la coopération. Ils comprendront aussi les engagements financiers indicatifs. Tout au long de ce processus, on respectera notamment les principes suivants: – transparence et esprit d'ouverture comme fondement de toute activité de coopération; – engagement et responsabilité des institutions et des décideurs chargés de la réalisation des projets (commitment); – prise en compte privilégiée des groupes socialement et économiquement défavorisés et marginalisés dans les programmes et les projets; – égalité d'accès pour les femmes et les hommes aux moyens économiques et sociaux créés par les programmes et les projets (approche tenant compte des spécificités de chaque sexe); – respect de l'environnement et durabilité écologique des activités; – promotion des forces locales par l'application des mécanismes de décentralisation et de subsidiarité. Les cadres conceptuels bilatéraux des programmes suisses seront conçus de manière à compléter les programmes européens de promotion, ainsi que les mécanismes de financement de l'EEE et de la Norvège. Dans le même temps, ils incluront l'expérience suisse, le savoir spécifique requis et la technologie nécessaire parmi les critères de sélection des domaines de coopération. Ce faisant, ils augmenteront la visibilité de la contribution suisse et favoriseront la conclusion de partenariats entre des acteurs locaux et suisses. Du point de vue géographique, une grande partie de l'aide suisse respectera le principe de cohésion interne pour se concentrer sur des régions moins développées et le plus souvent périphériques des pays partenaires. Pour ce qui est du point de vue thématique, les activités considéreront la demande et viseront un petit nombre de domaines, dans lesquels même des ressources limitées permettent de fournir une contribution utile.

<sup>11</sup> Un cadre conceptuel est décrit plus en détail au ch. 2.5 dans le cas de la Hongrie.

<sup>460</sup> Prenons le cas du développement régional pour illustrer la relation entre le contexte de la politique de cohésion, les besoins des pays partenaires et la plus-value suisse: pendant la période financière 2007 à 2013, l'UE prévoit d'impliquer davantage les régions des Etats membres dans la planification et la mise en œuvre de sa politique, tout en accordant la priorité au développement régional. Une décentralisation renforcée des procédures confèrera un rôle croissant aux acteurs régionaux et communaux dans les processus de planification et de mise en œuvre, puisqu'ils seront chargés d'appliquer les plans nationaux au niveau local et devront de ce fait concevoir, préparer et suivre les projets correspondants. Les carences des bases institutionnelles et le manque de ressources entravent cependant l'absorption de l'aide dans les régions structurellement défavorisées, soit justement là où les efforts de cohésion s'avèrent les plus nécessaires. Toutefois, un développement ciblé des capacités dans le domaine de la planification peut surmonter les lacunes institutionnelles dans ces régions périphériques. Un tel développement serait en particulier indiqué dans les pays dits de Visegrad<sup>12</sup>, où le fossé socio-économique est profond. Voilà pourquoi la Suisse applique dans les Etats d'Europe centrale une approche stratégique basée sur un modèle régional de planification et de développement. En effet, dans les régions où les structures font défaut, une stratégie régionale permet d'exploiter les embryons de coopération et de les renforcer durablement. Le développement de capacités

en matière de planification et de mise en œuvre sera en outre mis en relation avec les priorités thématiques telles que la santé, les affaires sociales, le développement économique (tourisme, promotion des PME, formations axées sur l'emploi, etc.), l'environnement et les infrastructures communales. En ce qui concerne les activités ayant trait aux autorités locales et à la participation du secteur privé ou de la société civile, on se référera à l'expérience acquise par la Suisse au cours de sa longue coopération avec les pays de l'Est. Pour ce qui est de la méthodologie, la planification régionale pourra donc puiser dans un vaste savoir suisse. Des prestations telles que des conseils ou des formations pourront être combinées avec le financement d'équipements et de projets d'infrastructures. On exploitera aussi les synergies entre les activités aux niveaux local, régional et national, ce qui améliorera l'accès des régions concernées aux ressources de cohésion de l'UE. 2.4.2 Instruments A l'instar du soutien accordé de longue date aux pays d'Europe de l'Est et de la CEI en matière de transition, la contribution suisse à l'UE élargie recourra aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière, telles qu'elles sont définies dans la législation fédérale.<sup>13</sup> Les activités de la coopération bilatérale suisse comprennent des prestations de services (développement des capacités, conseils, formation, etc.), ainsi que la fourniture de biens d'équipement et d'infrastructures. Les

12 Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie. 13 Loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (FF 2006 3403). Les détails seront réglés par voie d'ordonnance.

461 instruments des coopérations technique et financière peuvent dès lors être associés dans le cadre d'un même projet. Le développement des capacités est considéré comme une activité transversale destinée à favoriser les processus de changement et le développement institutionnel. Sont énumérés ci-après les instruments qui serviront en priorité à mettre en œuvre la contribution suisse à l'UE élargie: Participation au financement de projets ou de programmes La contribution à l'UE élargie sera allouée principalement sous forme d'aides financières à des projets et des programmes qui ne peuvent être financés par le biais des marchés. Les procédures et les critères correspondants – allant de la formulation des demandes de financement à la mise en œuvre des mesures agréées et à la soumission des rapports finaux – répondront à des exigences précises. Des aides financières modestes pourront être accordées pour l'élaboration de projets. Un programme réunit plusieurs projets différents axés sur un même thème ou orientés vers un objectif commun. Les programmes requièrent en général d'importants crédits d'engagement à moyen terme. Ils peuvent associer les interventions aux niveaux national, régional et local, sont mis en œuvre par différents acteurs et comprennent des mesures destinées à favoriser le développement politique et institutionnel. Garanties, capital-risque et lignes de crédit destinés aux micro-entreprises et aux PME des pays de l'élargissement à l'Est Garanties. La Suisse soutiendra les institutions financières de la région avec des arrangements de partage des risques, en particulier en participant à des fonds de garantie. Les garanties permettront aux intermédiaires financiers bénéficiaires d'augmenter le volume des crédits qu'ils accordent aux micro-entreprises et aux PME. Capital-risque. Les intermédiaires financiers de la région bénéficieront aussi d'une autre forme de soutien, à savoir la mise à disposition de capital-risque. Dans les pays industrialisés, le capital-risque est aujourd'hui l'une des principales sources de financement du secteur privé. Et la Suisse est d'avis que les institutions financières au service du développement, telles que le Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM), devraient aussi jouer un rôle-clé dans le développement

des marchés de capital-risque au sein des pays de l'élargissement à l'Est. Lignes de crédit. Enfin, il faut prévoir la possibilité de mettre des ressources à la disposition des institutions financières pour qu'elles puissent accorder des crédits aux micro-entreprises et aux PME. En recourant à l'un des trois instruments de promotion du secteur privé mentionnés ci-dessus, on réglera dans chaque cas le mode de transfert du résidu de la somme initiale au pays partenaire ou, le cas échéant, à une autre institution poursuivant les mêmes objectifs. La contribution suisse à l'UE élargie n'étant pas remboursable, on évitera ainsi que ses instruments ne provoquent des distorsions du marché. Les divers détails seront réglés dans les accords bilatéraux de coopération ou par voie d'échange de lettres.

462 Capitaux de lancement (seed money): ressources destinées à soutenir le développement de projets Cet instrument permet de financer le coût de la préparation et du lancement de projets. L'octroi de sommes relativement petites (jusqu'à 30 000 francs) pour l'élaboration de propositions de projets permet de soutenir des idées nouvelles ou de financer de nouveaux partenariats axés sur le développement de projets. Crédits réservés aux ONG: contributions destinées à soutenir la mise en œuvre de projets de petite envergure menés par des ONG Comme dans le mécanisme norvégien de financement, une partie des ressources de chaque programme bilatéral de coopération sera destinée à des projets de moindre envergure menés par des ONG et à la promotion d'institutions de la société civile. Dans le cadre de ces projets de petite envergure, il est possible de renoncer à un apport minimal de l'organisme responsable du projet. Aide technique: appui à l'élaboration et à la mise en œuvre locales des projets Selon la terminologie en cours au sein de l'UE, l'aide technique désigne l'assistance administrative accordée en vue du suivi des programmes de développement dans les pays partenaires et les mesures d'accompagnement des projets sur place. Elle a pour objectif de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente de la contribution suisse. Les moyens financiers octroyés seront gérés par l'organisme national de coordination, qui est tenu de rendre compte de sa gestion à la Suisse. Des instruments régionaux et des contributions multilatérales complètent les initiales et les programmes bilatéraux. Des contributions seront dès lors également accordées pour assurer des cofinancements en liaison avec des institutions multilatérales ou européennes. Les activités internationales régionales interviennent souvent dans le cadre d'initiatives d'acteurs multiples (certains projets environnementaux internationaux en sont un exemple). De telles initiatives renforcent les réseaux et favorisent les échanges entre les partenaires et la Suisse (p. ex. dans le domaine de la recherche).

#### 2.4.3 Secteurs prioritaires et sélection des projets

Se fondant sur les quatre principaux domaines d'engagement mentionnés dans le mémorandum d'entente (cf. annexe 1), la Suisse fixera, d'entente avec chacun des dix pays de l'élargissement, un nombre limité de thèmes prioritaires dans lesquels des projets pourront être financés. La Suisse ne se focalisera pas seulement sur des priorités thématiques (cf. ch. 2.5). Au point de vue géographique, dans les grands pays bénéficiaires, elle concentrera également ses efforts en évitant les régions s'articulant autour de capitales économiquement déjà plus avancées (cf. ch. 2.6). La définition des thèmes prioritaires de la coopération se fondera avant tout sur les plans nationaux de développement et les cadres stratégiques, ainsi que sur les programmes opérationnels qui en découlent. Ceux-ci fournissent des indications non seulement sur les priorités et les besoins du pays partenaire, mais aussi sur les ressources financières déjà disponibles ou pouvant encore être mobilisées en recourant au budget national, aux fonds de l'UE et à d'autres sources. Les priorités thématiques fixées par la Suisse et chacun des pays de l'élargissement serviront de base à

463 l'identification des projets et à l'attribution des moyens financiers. Dans un premier temps, environ 80 % des ressources seront réparties entre les divers secteurs, tandis que 20 % constitueront la réserve nécessaire pour réagir avec souplesse à l'évolution de la situation, telle qu'un changement des priorités de l'Etat partenaire. L'identification et la préparation des projets conformément aux priorités convenues, de même que la soumission des demandes de financement, incombent en principe au pays partenaire. La Suisse peut toutefois aussi faire des propositions de projet. Les projets doivent apporter une contribution directe ou indirecte à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans les pays partenaires et, de plus, revêtir une grande importance pour ces derniers. Pour maintenir les frais administratifs (de part et d'autre) dans des limites acceptables, on pourra fixer des seuils financiers pour certaines catégories de projets (dans les domaines de l'environnement et des infra-structures, p. ex.) ou conclure des accords de cofinancement avec d'autres donateurs. On mettra notamment l'accent sur les projets faisant appel à un savoir-faire ou à des technologies typiquement suisses. De même, on donnera la préférence à des projets qui favorisent plus spécialement les relations entre la Suisse et le pays partenaire ou qui améliorent la visibilité et la renommée de la Suisse dans ce pays. Outre les considérations énumérées ci-dessus, des critères traditionnels présideront bien entendu aussi à la sélection des projets. Parmi eux, mentionnons par exemple la part de prestations assurée par le pays partenaire, la capacité des organismes responsables à réaliser le projet, la faisabilité du projet, ainsi que son efficacité et sa durabilité.

### 2.5 Orientation thématique

Le mémorandum d'entente définit les priorités thématiques de la contribution suisse à l'UE élargie (cf. annexe 1). Ces priorités sont réparties dans les quatre principaux domaines énumérés au ch. 2.3.1 et comprennent chacune plusieurs champs d'activités. Cette liste de priorités relativement longue est le résultat des négociations entre la Suisse et la Commission européenne. Elle sert de point de départ à la sélection d'un nombre nettement plus restreint de priorités dans le cadre des programmes bilatéraux de coopération à définir avec chacun des pays partenaires dans un cadre conceptuel bilatéral (conceptual framework). La concentration thématique intervient au niveau des champs d'activités prioritaires et des thèmes partiels, souvent combinés et interdépendants. Les activités touchant à la préparation d'eau potable pourront par exemple constituer une priorité thématique (ensemble d'activités) dans la planification régionale, si on les accompagne de mesures destinées à renforcer les capacités des autorités régionales responsables de ce secteur.

464 Cadre conceptuel bilatéral: l'exemple de la Hongrie Le cadre conceptuel du programme bilatéral avec la Hongrie décrit les objectifs, les principes et les fondements stratégiques de la coopération avec ce pays. Il détermine ainsi les activités qui feront l'objet d'un programme, fixe un volume financier minimal pour chaque projet ainsi que les critères de sélection applicables aux projets. Les premiers entretiens menés avec le gouvernement hongrois débouchent sur une focalisation thématique et géographique. La priorité thématique porte sur les domaines suivants: recherche et bourses de formation, infra-structures respectueuses de l'environnement, promotion du secteur privé et santé publique. La priorité géographique réside dans la concentration d'une partie du programme sur deux régions bien définies, l'une dans l'est et l'autre dans le nord du pays. Une attention particulière est accordée aux programmes de développement régionaux, qui permettront, d'une part, de renforcer les structures décentralisées aux niveaux local et régional et, d'autre part, de créer des activités génératrices de revenus, grâce au tourisme, par exemple. Le programme de coopération sera complété par un programme à grande échelle qui, mené par des ONG,

financera des microprojets relevant principalement du secteur social et du domaine environnemental. La Suisse prévoit de réévaluer les progrès accomplis au niveau de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs au moins une fois par an avec le gouvernement hongrois afin d'adapter, au besoin, l'attribution de moyens financiers aux différents secteurs. Afin de favoriser la réalisation de programmes et l'exploitation des synergies entre les thèmes, les mesures et les projets, les programmes bilatéraux de coopération seront dotés d'une orientation thématique générale. Celle-ci servira à coordonner au mieux les instruments utilisés et permettra aux offices compétents (DDC et SECO) de mettre à profit leur savoir sectoriel et leurs avantages comparatifs. Dans l'appui aux réformes, la DDC mettra par exemple l'accent sur le renforcement des capacités administratives locales aux niveaux régional et communal et sur les initiatives régionales de développement dans les régions périphériques structurellement défavorisées. Les autres priorités de la DDC incluront la santé, la science et la recherche. De son côté, le SECO se concentrera principalement sur l'assainissement et la modernisation des infrastructures de base (énergie, eau, déchets et transport), ainsi que sur la promotion du commerce et des secteurs privé et financier, en privilégiant les petites et moyennes entreprises. Pour illustrer ce mode de fonctionnement, nous présentons ci-après des exemples de priorités envisageables dans les quatre principaux domaines d'intervention. Sécurité, stabilité et appui aux réformes Développement des capacités de l'administration publique L'adhésion à l'UE, de même que les droits (utilisation des ressources destinées à la cohésion, p. ex.) et les obligations (application des normes européennes, p. ex.) qui en découlent, imposent des exigences supplémentaires à l'administration publique des dix pays de l'élargissement. Si les adaptations qui s'imposent ont certes été entreprises aux niveaux des communes et des provinces, l'administration ne répond pas toujours aux critères d'une gestion moderne.

465 Or la promotion d'institutions régionales et d'autorités communales compte justement parmi les compétences-clés de la coopération internationale de la Suisse. Collaborant étroitement avec les autorités locales, celle-ci commencera dès lors par identifier les points faibles, pour rechercher ensuite des solutions institutionnelles et développer les capacités requises. Au niveau national, on réservera une place particulière à quelques secteurs précis: sécurité publique (lutte contre la criminalité) et sécurité environnementale. Les missions exploratoires menées dans les pays partenaires ont par exemple montré que le savoir suisse en matière de prévention des catastrophes naturelles et de lutte contre la criminalité y est très demandé. D'autres activités peuvent par ailleurs appuyer l'application de l'acquis communautaire dans les régions périphériques, la planification régionale décentralisée (cf. ch. 2.3) et la promotion d'une gestion communale axée sur le citoyen. Administration de la justice L'écart qui sépare les succès obtenus sur le plan économique et la difficile mutation des institutions publiques demeure profond dans les nouveaux Etats membres de l'UE. Cette remarque s'applique notamment au pouvoir judiciaire, dont la transformation dépend aussi de facteurs sociaux et d'une évolution des mentalités. Les nouveaux Etats membres ont certes repris les valeurs juridiques communes (acquis communautaire), mais leur application concrète représente encore un défi énorme tant au niveau du personnel que des ressources financières. Pendant la phase de transition, au cours des années 90, la Suisse a déjà réalisé des projets pour favoriser la réforme du secteur judiciaire. Elle a par exemple mis son expérience à profit afin d'accroître l'efficacité (raccourcir les procédures judiciaires, p. ex.) et la transparence. Certaines activités financées par la contribution suisse à l'UE élargie peuvent dès lors prendre le relais de l'aide à la transition. En voici quelques exemples: uniformisation et modernisation des technologies de l'information, introduction

de l'électronique dans les relations entre instances judiciaires et archivage électronique des affaires traitées, sans oublier la formation continue du personnel et le transfert de savoir-faire. Migration et secteur de l'asile L'intégration de l'acquis de Schengen pose tout particulièrement aux autorités des pays situés aux frontières extérieures de l'espace Schengen de nouveaux défis d'ordre organisationnel et technologique. S'il est vrai que l'UE aide déjà ces pays à s'acquitter de ces nouvelles tâches, il serait possible, au moyen de la contribution à l'élargissement, de soutenir des programmes et des projets consacrés au transfert de savoir-faire, ainsi que l'introduction des technologies de l'information et la mise en œuvre des réformes administratives. Une telle démarche pourrait également déboucher sur une collaboration plus étroite avec les services administratifs suisses.

Environnement et infrastructures Traitement des eaux usées La pollution des eaux reste un problème de taille dans les huit pays de l'élargissement à l'Est. En Hongrie, par exemple, un peu plus de la moitié des ménages seulement sont raccordés à un réseau d'égouts et 60 % des eaux usées de Budapest sont déversées dans le Danube sans avoir été traitées. Pour parvenir à respecter toutes les

466 normes européennes sur la protection des eaux d'ici 2015, la Hongrie a lancé un programme d'investissement dont le coût atteint plusieurs milliards d'euros. Les autorités prévoient en effet de raccorder, d'ici 2015, toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants à un réseau d'assainissement équipé d'un système d'épuration des eaux. Une partie de la contribution suisse à l'UE élargie pourrait servir à financer un ou deux projets s'inscrivant dans ce programme de protection des eaux. Soulignons qu'au cours de la phase de transition, la Suisse a déjà soutenu la construction de deux stations d'épuration en Hongrie (Debrecen et Nyergyháza) et qu'un nouvel engagement dans ce secteur pourrait tabler sur l'expérience acquise. Réduction des émissions nocives et accroissement du rendement énergétique Dans l'ensemble, les pays de l'élargissement à l'Est ont sensiblement diminué leurs émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques. Ces réductions s'expliquent essentiellement par le ralentissement des activités économiques dans les années 90, la suppression d'importantes sources de pollution (fermeture d'usines) et l'adoption de technologies modernes. Entre 1990 et 2000, la Pologne est par exemple parvenue à abaisser de 13 % ses émissions de CO<sub>2</sub>, de 19 % celles de méthane et de 46 % celles de dioxyde de soufre. Mesurées à l'aune de son PIB, les émissions de la Pologne demeurent cependant parmi les plus élevées des pays d'Europe. Dans son plan national de développement prévu pour 2007 à 2013, la Pologne réserve une place de choix aussi bien à l'amélioration de la qualité de l'air qu'à l'accroissement du rendement énergétique. C'est pourquoi elle souhaite introduire et faire largement adopter les nouvelles technologies qui lui permettront d'atteindre ces objectifs. Une partie de la contribution suisse à l'UE élargie pourrait financer des projets allant dans ce sens, notamment ceux visant à moderniser les centrales thermiques et les réseaux de chauffage à distance. Pour ce qui est de la protection du climat, la Suisse et la Pologne pourraient par ailleurs intensifier leur coopération dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Trafic ferroviaire Dans les pays de l'élargissement à l'Est, les chemins de fer accusent un sérieux retard sur les autres pays de l'UE, tant pour ce qui est de l'aménagement du réseau que de la technologie et de la qualité du matériel roulant. Prenons le cas de la République tchèque: une portion de 30 % seulement de son réseau est électrifiée et seuls

% des lignes ferroviaires comptent plus d'une voie. La piètre qualité des prestations ferroviaires compte d'ailleurs parmi les principales causes d'un phénomène néfaste pour l'environnement: depuis quelques années, on assiste à un transfert du rail vers la route tant du trafic des voyageurs que du transport des marchandises. Dans le cadre du programme de coopération helvético-tchèque, une partie de la contribution à l'UE élargie pourrait dès lors être consacrée à la modernisation des chemins de fer, d'ores et déjà prévue. Les ressources à disposition pourraient par exemple faciliter la préparation de grands projets d'infrastructure (financement d'études de faisabilité), dont la réalisation serait ensuite financée par le Fonds de cohésion de l'UE (réseaux transeuropéens) ou par le FEDER (trafic régional). Les activités pourront aussi comprendre des projets destinés à améliorer la sécurité et la gestion, voire à raccorder les réseaux urbains, régionaux et nationaux.

467 Promotion de l'économie privée Faciliter l'accès aux capitaux pour les PME et les micro-entreprises Le développement du secteur privé est l'une des conditions sine qua non de la croissance dans les économies de marché. Malgré l'amélioration générale du cadre économique et la création de conditions légales favorables à l'investissement, la part du secteur privé dans le PIB des pays de l'élargissement à l'Est demeure inférieure à celle des autres Etats de l'UE. La plupart des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises, qui représentent 99 % du secteur privé dans les Etats membres plus avancés, n'ont en effet pas encore acquis la maturité nécessaire pour stimuler durablement la croissance économique. Comme naguère, le principal obstacle qui empêche ces entreprises d'étendre leurs activités réside dans l'absence d'instruments de financement appropriés ou dans l'impossibilité d'y accéder. Les produits financiers que leur proposent les banques commerciales sont souvent inadaptés à leurs besoins et des instruments tels que la mise à disposition de capital-risque demeurent encore rares sur les marchés financiers locaux. Les pays de l'élargissement à l'Est sont conscients de ces lacunes. La promotion du secteur privé occupe dès lors une place privilégiée dans leur politique de croissance et l'amélioration de l'accès des PME et des micro-entreprises aux capitaux à long terme figure en tête de liste de leurs priorités. La Suisse prévoit d'utiliser une partie de sa contribution à l'UE élargie comme levier pour mobiliser des ressources privées en faveur de secteurs qui manquent encore de moyens privés de financement. Cet effort vise en priorité à faciliter l'accès à des instruments de financement adéquats pour les micro-entreprises et les PME des pays de l'élargissement à l'Est. Pour l'atteindre, elle peut par exemple créer ou soutenir des fonds de garantie ou des fonds de capital-risque (cf. ch. 2.4.2). Renforcement des capacités privées dans le secteur commercial Dans les pays de l'élargissement à l'Est, le commerce international compte aussi parmi les principaux moteurs de l'économie: il est à même non seulement de stimuler la croissance, mais aussi de créer des emplois et de nouvelles sources de revenus. Malgré le développement très dynamique de l'économie privée, les PME commerciales des secteurs agricole, industriel et des services sont nettement moins avancées que celles des pays de l'Europe des 15. Ces entreprises doivent encore surmonter de nombreux obstacles commerciaux et améliorer leurs produits, leurs processus de production et leur organisation du travail, tout en les adaptant aux normes internationales. Une fois ces conditions remplies, elles auront des chances d'écouler leurs produits et leurs services sur les marchés d'exportation et de sous-traitance. Dans les pays de l'élargissement à l'Est, la Suisse prévoit dès lors d'utiliser sa contribution à l'UE élargie pour soutenir les PME et les entreprises de sous-traitance susceptibles d'exporter leurs produits. Ce soutien s'inscrira dans les domaines suivants: commercialisation, formation des services administratifs chargés de l'exportation, garantie de la qualité, conseils en

matière de conception de produits (emballage, étiquetage, etc.), commerce électronique et méthodes de production respectueuses de l'environnement. La Suisse pourra aussi encourager la participation de ces entreprises à des foires internationales et à des forums réunissant exportateurs et importateurs et mettre en place des programmes de formation professionnelle dans le secteur touristique. Ce faisant, elle contribuera à intégrer les entreprises des pays de l'élargissement à l'Est dans les chaînes internationales de production et à renfor-

468 cer le secteur des services dans ces pays. Pour mener ces diverses activités, elle pourra d'ailleurs miser sur l'expérience qu'elle a acquise en réalisant des programmes similaires dans divers pays en transition.

**Développement humain et social**

**Santé**

Dans nombre des nouveaux Etats membres de l'UE, le secteur de la santé souffre encore des faiblesses de l'ancien système: forte spécialisation, orientation sur les soins curatifs et structures péchant par manque de décentralisation. De plus, depuis des années, les réformes qui s'imposent d'urgence marquent souvent le pas. L'état de santé de la population est nettement moins bon que dans l'Europe des 15 et, dans la plupart des pays partenaires, l'espérance de vie est inférieure à celle qui prévaut en Europe occidentale. La mortalité infantile, de même que l'incidence des maladies cardio-vasculaires et du cancer, sont souvent supérieures à la moyenne de l'UE. Enfin, la politique européenne de cohésion a jusqu'ici négligé le secteur de la santé. Un engagement suisse aura ici pour objectif premier d'améliorer le secteur de la santé dans certaines régions périphériques. Les activités mettront l'accent sur des mesures visant les groupes pauvres et socialement défavorisés, afin de leur faciliter l'accès aux soins. Dans la ligne des programmes menés pendant la phase de transition, la Suisse pourra par exemple soutenir des programmes pour la mère et l'enfant destinés à améliorer encore l'offre et la qualité des soins, ainsi que l'accès aux prestations médicales. Dans les régions prioritaires, l'accent sera par ailleurs mis sur les services sanitaires pour les personnes âgées (soins extra-hospitaliers) et sur le soutien aux services primaires du système de santé (médecins généralistes, personnel soignant et sages-femmes). Au niveau national, la Suisse pourra notamment contribuer aux efforts de prévention (VIH/sida, tuberculose, consommation d'alcool et de tabac) et de promotion de la santé.

**Recherche et bourses**

Sous la pression du processus d'intégration, les pays de l'élargissement ont redéfini les objectifs et les valeurs de la formation et de la science, de sorte que les structures d'enseignement et de recherche subissent de profondes réformes. La politique scientifique axe ses directives sur le nouvel Espace européen de la recherche et applique les normes occidentales. Les pays partenaires se dotent ainsi des bases légales et organisationnelles qui leur permettront de s'intégrer dans la communauté internationale de la science et de la recherche. Ces profonds changements engendrent de toute évidence aussi une certaine insécurité et entraînent la stagnation et la diminution des activités de recherche, ainsi que le licenciement de nombreux scientifiques. Grâce à ses programmes-cadres et à l'octroi de bourses en particulier, l'Union européenne couvre certes une grande partie des besoins de ses nouveaux Etats membres en matière de recherche. La nécessité d'uniformiser les mesures européennes et d'appliquer une approche par le haut dans les projets de recherche communautaires met toutefois sur la touche les projets de moindre envergure et les besoins d'ordre national ou local. Dans la mise en œuvre de sa contribution à l'UE élargie, la Suisse entend identifier ces niches et concentrer son appui sur la recherche appliquée et sur le développement de centres d'excellence. A ce programme viendront s'ajouter un programme boursier et des mesures destinées à favoriser le transfert de technologies et l'appli-

469 cation des résultats de recherche (sensibilisation d'entreprises novatrices, p. ex.). Cette approche répond parfaitement à la volonté d'accroître la visibilité de la Suisse et d'offrir un soutien régional axé sur les besoins existants. Elle réservera une place importante aux échanges scientifiques (au niveau de professeurs assistants, p. ex.), avec la Suisse aussi bien qu'au sein de l'Europe, entre les universités et les centres de compétence reconnus. Enfin, les activités viseront aussi à améliorer la position de la recherche suisse dans les relations avec les nouveaux Etats membres de l'UE.

### 2.6 Orientation géographique

La répartition de la contribution suisse à l'UE élargie entre les dix pays de l'élargissement est précisée dans le mémorandum d'entente (cf. annexe 1). La clé de répartition se fonde pour l'essentiel sur la population des pays partenaires et sur le revenu par habitant. Elle sera réexaminée au cours d'une évaluation menée conjointement avec l'UE deux ans après le lancement du programme. Les ressources pourront ainsi être réorientées en fonction des besoins, les bénéficiaires étant exclusivement les dix nouveaux Etats membres de l'UE. Des priorités régionales devront néanmoins encore être définies dans ces limites géographiques. Etant donné la clé de répartition fixée dans le mémorandum, la coopération variera grandement d'un pays partenaire à l'autre. Destinataire de 49 % des ressources (avec des engagements atteignant 489,02 millions de francs sur cinq ans), la Pologne se placera en tête des pays prioritaires de la coopération suisse. A l'inverse, Chypre se verra attribuer un montant de quelque 6 millions de francs, qui permettra certes de financer deux à trois projets individuels dans ce pays, mais pas d'élaborer de véritables programmes. 2 millions de francs supplémentaires seront consacrés, au besoin, aux projets de première priorité dans le cadre du contrôle périodique de la collaboration. L'allocation des ressources par groupe de pays se présente comme suit:

1. Les pays dits de Visegrad (la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la République tchèque) absorberont environ 80 % du budget total. En principe, tous les instruments décrits au ch. 2.4.2 seront mis en œuvre dans ces quatre pays prioritaires. Les cadres conceptuels bilatéraux définis avec ces pays comprendront des programmes régionaux tels qu'ils sont décrits au ch. 2.4.1. Grâce à des modèles de planification régionale, il sera possible d'harmoniser l'utilisation des ressources et des instruments, aussi bien de la DDC que du SECO. De plus, des priorités régionales seront définies dans chacun des pays: en Pologne, les activités se concentreront sans doute sur deux voïvoïes, tandis qu'elles viseront une à deux régions précises en Hongrie, en Slovaquie et en République tchèque. Des lignes de programmes seront par ailleurs élaborées par pays (dans le domaine de la recherche, p. ex.). Enfin, la Suisse s'engagera également dans des cofinancements avec des institutions multilatérales et régionales.

470 programmes bilatéraux que des initiatives et des activités régionales transfrontalières.

3. Le troisième groupe de pays bénéficiaires, le plus hétérogène, réunit les deux Etats insulaires que sont Malte et Chypre (qui ne comptent d'ailleurs nullement parmi les pays postcommunistes en transition) et la Slovaquie. Ces trois Etats ne se verront attribuer qu'une petite part de la contribution suisse à l'UE élargie, puisqu'elle se monte à 3 % du total. La coopération transfrontalière, l'un des grands objectifs de la politique européenne de cohésion, offre à la Suisse un choix supplémentaire de priorités pour la mise en œuvre de sa contribution à l'UE élargie. Elle pourra par exemple élaborer des lignes de programmes communs pour des pays voisins. Des possibilités de collaboration existent notamment dans

la gestion de l'eau (p. ex. dans les bassins versants de la Tisa et du Danube) ou l'application d'accords internationaux (p. ex. la Convention des Carpates). 2.7 Réalisation et compétences En Suisse, la mise en œuvre du programme sera assurée conjointement par la Direction du développement et de la coopération (DDC) au sein du DFAE et par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) au sein du DFE. Les consultations avec l'Union européenne seront menées d'entente avec le Bureau de l'intégration (DFAE/DFE), afin de garantir en tout temps la cohérence avec l'ensemble de la politique suisse à l'égard de l'Union. Un comité de pilotage sera chargé de veiller à la coopération entre les divers services. Les dispositions d'application pour la mise en œuvre seront précisées dans une ordonnance après l'entrée en vigueur de la loi fédérale du

## E. 24

mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est.<sup>14</sup> Le Comité interdépartemental pour le développement et la coopération internationaux (CIDCI), qui a été consulté le 25 octobre 2005 sur l'objet du présent message, se chargera des échanges d'informations et de la coordination entre départements et offices fédéraux. Enfin, la Commission consultative pour le développement et la coopération internationaux assurera le suivi de la mise en œuvre du programme et conseillera le Conseil fédéral dans ce domaine. La commission a reçu des informations régulières sur l'avancement des préparatifs de ce programme. 2.7.1 Activités opérationnelles La planification et la mise en œuvre opérationnelle de la contribution à l'UE élargie prendront la forme de projets et de programmes bilatéraux autonomes, jugés prioritaires par la Suisse et les pays partenaires. Si la Suisse s'engage à respecter les modalités prévues par l'Union européenne (directives, procédures et conditions de financement), il incombe aux pays partenaires de veiller à ce que les mesures et les projets proposés ou adoptés soient compatibles avec la politique européenne de cohésion.

14 FF 2006 3403

471 Pour garantir une mise en œuvre efficace et professionnelle, la DDC et le SECO collaboreront avec divers partenaires et institutions. Le ch. 2.7.3 revient plus en détail sur le rôle crucial (coordination) des services gouvernementaux des différents pays partenaires. La collaboration avec des institutions nationales (ministères, universités, etc.) et des partenaires régionaux (administrations régionales, communes, etc.) revêt une grande importance lors de l'élaboration et de la réalisation des projets et des programmes. L'Union européenne souhaitant décentraliser ses structures consacrées à la cohésion et privilégier le développement régional, la Suisse s'efforcera en toute logique de collaborer directement avec les autorités régionales et communales (cf. ch. 2.4.1). La participation active du secteur privé et des acteurs de la société civile acquiert dans ce cadre une importance particulière. En effet, pendant le processus de transition, la promotion d'une société civile active a permis de franchir une étape cruciale vers la stabilisation des jeunes démocraties d'Europe centrale et de l'Est. Depuis lors, de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) ont vu le jour dans les nouveaux Etats membres de l'UE, où elles œuvrent dans les domaines les plus variés. Elles apportent une contribution décisive au renforcement de structures pluralistes, à la consolidation des processus décisionnels au niveau de l'Etat (en garantissant une représentation efficace des intérêts privés et publics) et, par là même, à l'intégration des préoccupations les plus diverses dans ces processus décisionnels. Très au fait des besoins de la population, les ONG sont également à même d'offrir des services sociaux que l'Etat n'assume pas ou pas totalement. Le programme

suisse prévoit dès lors de créer dans certains pays partenaires des crédits réservés aux ONG (cf. ch. 2.4.2), qui serviront à financer des programmes de petite envergure gérés par ces organisations. Prestataires suisses – Les entreprises, associations, centres de formation, institutions de recherche et ONG de notre pays peuvent répondre, au même titre que leurs homologues de l'Union européenne, aux appels d'offres lancés dans le cadre de projets financés par les Fonds structurels et le Fonds de cohésion de l'UE (cf. ch. 2.3.1). Les organismes suisses bénéficiant d'un accès non restrictif aux procédures publiques d'attribution de ces mandats au sein de l'UE, la Confédération renonce à lier la mise en œuvre de la contribution suisse à l'UE élargie à l'achat de biens et de services suisses. En principe, l'acquisition des biens et des services dans le cadre de cette contribution incombe aux pays partenaires. Cependant, l'obtention d'une plus-value particulière passe aussi par l'appui et la participation active de partenaires suisses. A cet effet, les prestataires – qu'ils soient établis en Suisse ou dans les pays partenaires – seront informés des modalités de l'attribution de mandats dans le cadre de la contribution à l'UE élargie et des fonds de l'UE. La contribution suisse financera avant tout des activités relevant de domaines dans lesquels la Suisse possède des connaissances spécifiques, une expérience solide et des prestations compétitives. Ces domaines comprennent notamment la réhabilitation et le développement des infrastructures, l'exploitation durable des ressources naturelles, le système de santé, les affaires sociales, la recherche, la formation, le développement de capacités dans les secteurs public et privé, l'administration de la justice et le développement régional. Enfin, il faudra veiller à une bonne coordination avec les organisations internationales. Elle sera principalement assurée par la coordination locale au travers des instruments nationaux de coopération. Dans la mise en œuvre de sa contribution à l'UE élargie, la Suisse a tout intérêt à collaborer avec les institutions financières interna-

472 tionales présentes dans les pays partenaires, notamment la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque mondiale, qui possèdent une expérience précieuse et un vaste réseau de contacts dans cette région. Au cours des années à venir, la BEI sera appelée à jouer un rôle croissant dans les pays de l'élargissement à l'Est, en particulier pour le financement de grands projets d'infrastructure. A l'inverse, la BERD et, surtout, la Banque mondiale vont réduire leurs nouveaux engagements dans cette région, car le secteur bancaire privé s'y développe très rapidement et il est déjà à même d'offrir des conditions de financement équivalentes, voire plus avantageuses. La collaboration avec les institutions financières internationales inclura non seulement le partage d'expériences et l'exploitation de leur savoir-faire spécifique, mais aussi, dans des secteurs précis, la réalisation commune de projets et de programmes d'envergure sous forme de cofinancements. Ceux-ci seront menés en priorité avec la BEI et avec la BERD, voire avec la Banque mondiale. A moyen terme, la Suisse pourra aussi collaborer avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe qui intensifie ses activités dans les pays de l'élargissement à l'Est. 2.7.2

Procédures Dans la mise en œuvre de la contribution à l'UE élargie, les procédures de la coopération entre la Suisse et les dix nouveaux Etats membres reprendront largement celles mises en place pour le soutien que notre pays a accordé à ces Etats au cours de la phase de transition dans les années 90. Leurs modalités seront précisées dans une annexe à chaque accord-cadre bilatéral. Elles prendront en considération divers éléments cruciaux tels que les structures et les procédures mises en place dans les pays partenaires pour réaliser les projets de l'UE, qui couvrent ainsi 99 % des activités destinées à promouvoir la cohésion. Dans la mesure où ces structures et procédures ont fait leurs preuves, la mise en

œuvre de la contribution suisse s'appuiera sur elles. Au fil du processus d'adhésion, l'Union européenne a sensiblement contribué à étendre et à améliorer les fonctions administratives des nouveaux Etats membres et, conformément au principe de la responsabilisation, elle leur a transféré de larges compétences dans la réalisation des programmes de cohésion. Pour mettre en œuvre la contribution suisse, il s'avérerait également utile de confier la mise au concours, l'attribution de mandats et l'exécution des ordres de paiement aux services compétents des pays partenaires. Dans ce cas, des mécanismes de contrôle appropriés permettront de garantir l'efficacité requise dans l'utilisation des ressources et de réduire au minimum les risques d'abus. Dans chacun des dix nouveaux Etats membres, un service national de coordination (National Coordination Unit) sera responsable de la mise en œuvre du programme de coopération. Ce service sera le plus souvent rattaché au ministère chargé de la coordination des programmes de soutien de l'Union européenne. L'identification et la préparation de projets, ainsi que la soumission des demandes de financement correspondantes sont des tâches qui incombent aux nouveaux Etats membres et qui seront assurées par le service national de coordination, d'entente avec les différents partenaires des secteurs public et privé. Les projets seront sélectionnés selon la liste de priorités et les critères définis en accord avec la Suisse

473 (cf. ch. 2.4.3). De leur côté, la DDC et le SECO auront la possibilité de proposer des projets dans leurs domaines de compétence respectifs (cf. ch. 2.5). La Suisse n'entrera en matière que sur des demandes de financement accompagnées d'une documentation suffisante et préalablement approuvées par le service national de coordination. La Commission européenne pourra examiner la compatibilité des projets proposés avec les objectifs et les critères de sa politique de cohésion. Il appartiendra aux services nationaux de coordination des pays partenaires de réunir les diverses prises de position. Si la Commission ne jouit certes d'aucun pouvoir de codécision dans la procédure d'approbation des projets et programmes, la Suisse tiendra néanmoins compte de son avis lors de la décision de financement. Une fois la décision de financement acquise, la DDC ou le SECO concluront un accord avec l'institution partenaire chargée du projet. Cet accord fixera les détails de sa réalisation: calendrier, budget et modalités de paiement, procédure d'attribution des mandats, suivi du projet, établissement des rapports et évaluation. Les transferts financiers seront assurés par la Banque nationale suisse.

### 2.7.3 Coordination

Contrairement aux mécanismes de financement de l'EEE et de la Norvège, qui ouvrent un bureau à Bruxelles et s'inspirent ainsi largement de la procédure de cohésion de l'UE, la Suisse accorde une importance toute particulière aux relations bilatérales directes avec ses partenaires. La structure juridique adoptée – un mémorandum non contraignant entre la Suisse et l'UE et des accords bilatéraux contraignants en droit avec chacun des Etats partenaires (cf. ch. 5.3.1) – reflète bien l'esprit qui sous-tend la contribution suisse. Dans cette structure, les pays partenaires jouent par ailleurs un rôle central dans l'harmonisation des activités avec la Commission européenne. Les relations entre la Suisse et la Commission européenne sont définies dans le mémorandum. Elles reposent sur des mécanismes simples d'entente et d'information réciproque et se limitent pour l'essentiel à l'établissement de rapports annuels et à la tenue de rencontres régulières au sein d'une commission de pilotage. Celle-ci comprendra en particulier des représentants des directions générales Politique régionale et Relations extérieures. Au niveau de l'UE, la mise en œuvre du programme suisse sera dès lors suivie conformément à la répartition interne des compétences. Le mémorandum prévoit un réexamen commun de l'ensemble du programme deux ans après son lancement, afin d'entreprendre les adaptations qui s'imposent. La Commission européenne peut par

ailleurs examiner la compatibilité des projets avec les directives générales de sa politique de cohésion et informer la Suisse du résultat de cet examen. Les relations avec les nouveaux Etats membres de l'UE se fondent sur l'accord-cadre bilatéral correspondant, le pays partenaire se dotant d'un service central de coordination chargé de la contribution suisse à l'UE élargie. Ce service assure le lien avec la planification nationale de développement et, en règle générale, aussi avec les Fonds structurels et le Fonds de cohésion de l'UE, ainsi qu'avec les mécanismes de financement de l'EEE et de la Norvège. Il lui incombe de mettre en œuvre le programme avec la Suisse et de garantir la coordination nécessaire avec les ministères

474 concernés. Ses principales tâches comprennent l'identification, la sélection, la planification et le suivi des projets, de même que l'entretien des contacts avec les différents intervenants. Il veille également au respect des procédures et des exigences convenues en matière d'attribution des mandats, de suivi, de paiement, d'audit et de présentation des rapports. Enfin, il est également tenu de faire connaître le programme bilatéral avec la Suisse dans le pays et de contribuer de la sorte à sa visibilité et à son succès.

#### 2.7.4 Controlling et évaluation

Les compétences opérationnelles étant largement déléguées aux Etats partenaires, les systèmes de pilotage et de suivi revêtent une importance cruciale. Des systèmes adéquats seront dès lors mis en place au démarrage du programme global, de même qu'au moment du lancement de chaque projet. Dans chacun des dix nouveaux Etats membres de l'UE, des entretiens auront lieu chaque année pour évaluer le pilotage stratégique et opérationnel du programme global. Ils permettront à la Suisse et au service de coordination compétent de réexaminer ensemble la réalisation des objectifs fixés et d'envisager d'éventuels ajustements. Les partenaires en profiteront pour analyser aussi le plan financier et débattre des points forts et des faiblesses des procédures, qu'ils auront pu relever dans la gestion du programme et l'attribution des mandats. La surveillance de la réalisation des projets incombera en premier lieu au service de coordination et aux intermédiaires compétents dans chacun des pays partenaires, mais la Suisse pourra procéder et procédera à ses propres contrôles. Dans ce contexte des spécialistes suisses et locaux vont vérifier l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du programme et de l'utilisation des ressources. Sur place, un service central se chargera de transférer les moyens financiers aux divers projets, les factures des prestataires de services étant vérifiées par le service de coordination et par la centrale de paiement. De son côté, la Confédération ouvrira des comptes assortis d'une limite de paiement (limit control accounts) auprès de la Banque nationale suisse. Tant les programmes généraux que leurs différents projets seront soumis à des audits financiers. L'autorité nationale de révision sera chargée de vérifier les comptes du programme global, tandis que la révision des comptes d'un projet pourra aussi être confiée à des fiduciaires ou à des sociétés d'audit. Au terme du programme bilatéral de coopération, chaque Etat partenaire établira un rapport final complet. De plus, aussi bien les pays partenaires que la Suisse pourront proposer et faire réaliser des évaluations indépendantes portant sur le programme global ou sur les projets isolés.

475 3 Conséquences 3.1 Conséquences pour la Confédération 3.1.1 Conséquences financières Le Conseil fédéral demande aux Chambres fédérales d'ouvrir un crédit-cadre de 1 milliard de francs pour financer la contribution suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Il s'agit d'un crédit d'engagement de la Confédération ouvert pour cinq ans (cf. annexe 8). Les ressources budgétaires nécessaires au financement des programmes devront être approuvées par le

Parlement dans le cadre des budgets annuels. Selon les estimations actuelles, les versements apparaîtront au budget pendant une période de dix ans environ. Le financement de la contribution suisse n'aura pas d'incidence sur le budget de la Confédération et ne se fera pas aux dépens de l'aide aux pays du Sud. Il sera en partie compensé par une diminution des moyens destinés à la coopération avec les pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

Conformément aux règles de l'OCDE et à la pratique de l'UE, la contribution à l'UE élargie ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'aide publique suisse au développement. Les coupes compensatoires opérées dans la coopération avec les pays de l'Est diminueront dès lors le montant de cette aide.

### 3.1.2 Conséquences pour le personnel

La délégation de certaines tâches et l'adoption de structures et de procédures appropriées devraient assurer une mise en œuvre efficace et économe. Les 5 % de la contribution prévus pour couvrir les frais administratifs en Suisse (personnel, voyages de service, recours à des consultants, controlling, évaluation, etc.), restreignent grandement les effectifs dont pourront se doter les offices chargés de la mise en œuvre de la contribution suisse. Afin de limiter les frais administratifs, et en particulier les frais de personnel, l'utilisation et le suivi du crédit-cadre reposeront sur l'expérience de la coopération avec les pays de l'Est. La contribution à l'UE élargie constituant une tâche nouvelle, une réalisation professionnelle et efficace du programme prévu passe obligatoirement par l'engagement de collaborateurs supplémentaires en Suisse. Il sera donc nécessaire de faire appel à des spécialistes de la coopération internationale pour renforcer, de manière ciblée et temporaire, aussi bien les unités organisationnelles compétentes à Berne que le réseau des représentations diplomatiques suisses dans les pays concernés. De 2007 à 2011, il conviendra d'abord de mettre à disposition les instruments de mise en œuvre et de créer les structures requises sur place. Ensuite, il faudra examiner les demandes de projets, conclure les accords de projets correspondants et mettre en place des mécanismes de contrôle adaptés aux projets. Pendant cette période, les besoins en personnel seront les plus importants. De 2012 à 2016, l'exécution des projets en cours passera au premier plan, ce qui exigera moins de personnel. En tenant compte d'un fort besoin en personnel au début et d'une réduction possible dans la deuxième phase, les besoins moyens en personnel pour l'ensemble de la période 2007 à 2016 s'élèvent à 27 postes pour l'accomplissement des tâches à la

476 centrale et le suivi sur place. Ce total a été calculé au plus juste sur la base de l'expérience des deux offices dans la gestion de ce type de crédits. Les frais de personnel liés à ces postes ne dépasseront pas 36,7 millions de francs (y compris les cotisations de l'employeur) pour toute la période de mise en œuvre du crédit-cadre. Il s'agit de postes à durée limitée; les coûts de personnel seront imputés au crédit-cadre. Ces besoins accrus en personnel compenseront en partie la réduction du personnel actuellement engagé à la coopération traditionnelle avec les pays de l'Est. Il est prévu de transférer certaines personnes travaillant au service de la coopération avec les pays de l'Est pour les affecter à la mise en œuvre opérationnelle de la contribution à l'élargissement.

### 3.2 Conséquences pour les cantons et les communes

L'application de l'arrêté fédéral proposé étant du ressort exclusif de la Confédération, elle n'engendre aucune obligation pour les cantons et les communes.

### 3.3 Conséquences économiques

La contribution à l'UE élargie aura sur l'économie suisse des retombées directes et indirectes, que l'on peut qualifier de positives. La Suisse disposant d'une offre variée de biens et de services compétitifs dans tous les secteurs prioritaires de la coopération avec les nouveaux Etats membres de l'UE, la mise en œuvre de la contribution à l'UE élargie devrait conduire à l'attribution de mandats à des entreprises suisses. Ceux-ci multiplieront les possibilités de conclure au sein des nouveaux

Etats membres de nouvelles et fructueuses collaborations, qui pourront prendre la forme d'autres mandats dans le cadre de projets financés par les Fonds structurels et le Fonds de cohésion de l'UE (qui consacreront environ 33 milliards de francs par an à la promotion des seuls pays de l'élargissement). Comme souligné plus haut, les fournisseurs suisses bénéficient d'un large accès aux marchés publics sur tout le territoire de l'Union européenne, y compris aux procédures d'attribution de mandats lancées dans le cadre des programmes structurels et de cohésion. Il est impossible de déterminer exactement les retombées directes de la contribution à l'UE élargie, car leur ampleur dépend avant tout de la compétitivité des entreprises suisses et de la part suisse dans la plus-value créée. L'expérience acquise pendant la phase de transition, que les pays de l'élargissement ont traversée dans les années 90, montre cependant que les sociétés suisses se doivent d'être présentes sur place si elles veulent saisir leur chance sur ces nouveaux marchés en pleine expansion. Outre ses retombées directes, la contribution à l'UE élargie aura un effet indirect encore plus important sur l'économie suisse. D'une part, elle renforcera la présence et l'image de la Suisse dans les nouveaux Etats membres de l'UE et y accroîtra l'estime pour notre pays; elle permettra ainsi d'établir de nouveaux contacts et de resserrer les relations économiques avec cette région en plein essor. D'autre part, les projets et les programmes financés par la contribution à l'UE élargie serviront, d'une manière ou d'une autre, à créer des conditions favorables aux investissements, au commerce et à la croissance dans les nouveaux Etats membres, qui deviendront ainsi

477 des partenaires économiques de plus en plus attrayants. La balance commerciale de la Suisse avec les dix nouveaux Etats membres présentant un excédent considérable (1,4 milliard de francs en 2005), la croissance de ces pays favorisera aussi la création d'emplois en Suisse. Le Conseil fédéral pense que l'extension des accords bilatéraux aux nouveaux Etats membres de l'UE stimulera l'économie suisse et se traduira à moyen terme par une hausse de 0,2 à 0,5 % de notre PIB. La contribution à l'UE élargie n'engendrera pas de charges supplémentaires pour l'économie suisse, puisque son financement n'augmentera pas les dépenses fédérales. 4 Liens avec le programme de législature et le plan financier Le rapport du 25 février 2004 sur le programme de législature 2003 à 2007 mentionne que le Conseil fédéral étudiera la manière dont la Suisse contribuera à atténuer les disparités économiques et sociales en Europe. Au moment de l'adoption du rapport, il n'avait toutefois pas encore été possible d'inclure le présent objet dans les grandes lignes politiques. Le présent message est mentionné dans les Objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2007. Le financement a été défini en conformité avec le plan financier de la Confédération pour les années 2007 à 2010. Le budget sera alimenté à parts égales par la DDC et le SECO. La répartition géographique des ressources financières se fonde sur une clé de répartition prédéfinie (cf. ch. 2.6). 5 Aspects juridiques 5.1 Constitutionnalité et conformité aux lois Le projet se fonde sur l'art. 10 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est. 5.2 Compatibilité avec les obligations internationales de la Suisse Les bases légales internationales de la mise en œuvre de la contribution suisse à l'UE élargie se composent du mémorandum d'entente (cf. annexe 1), signé le

## **E. 27**

Source: Commission européenne – Eurostat: «Régions: Annuaire statistique 2005», 2005, p. 42, <http://europa.eu.int>.

## **E. 28**

Les taux de croissance ont été mesurés en 2004, les taux de chômage en juillet 2005.  
Source: Eurostat.

491 Graphique 5 Taux de croissance<sup>29</sup> (2004) et taux de chômage<sup>30</sup> (juillet 2005) dans l'Europe des 25 (en %)

\* Estimation \*\* Taux de croissance /source: Office fédéral de la statistique (OFS): «Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2004», du 16 février 2005, <http://www.admin.ch/ch/f/cf/rg/2004/gbI.pdf>, p. 104. Nombre de personnes au chômage / source: Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) – Communiqué de presse «La situation sur le marché du travail en juillet 2005», du 8 août 2005.

Aux déséquilibres économiques correspondent aussi des disparités sociales<sup>31</sup> dans l'UE élargie. Comparée à celle enregistrée dans l'Europe des 15, l'espérance de vie moyenne des hommes est de 7 années plus courte dans les nouveaux Etats membres (69 contre 76 ans), et le pourcentage des plus de 64 ans sur l'ensemble de la population est d'un cinquième inférieur. Un net clivage apparaît aussi dans le domaine de la santé. En tenant compte de la population, les nouveaux Etats membres enregistrent par exemple (en moyenne) par rapport aux anciens Etats membres un nombre de cas de tuberculose trois fois plus élevé, un taux de mortalité infantile une fois et demie supérieur et un nombre de suicides deux fois plus élevé chez les hommes. Relevons aussi que les dépenses consacrées par les nouveaux Etats membres aux prestations sociales (mesurées en standards de pouvoir d'achat par habitant) sont en moyenne de 65 % inférieures à celles que consacrent les anciens Etats membres à ce secteur.

## **E. 29**

Source: Les chiffres sont tirés du «EC economic data pocket book» de la Commission européenne, mai 2005, page 10.

## **E. 30**

Source: Eurostat – Communiqué de presse 107/2005 du 1er septembre 2005.

## **E. 31**

Source: Eurostat, <http://epp.eurostat.cec.eu.int> et «Annuaire Eurostat 2004», édition 2004.

492 Les disparités sont du même ordre dans les domaines de l'emploi et de la formation. Les nouveaux Etats membres comptent ainsi deux fois plus de chômeurs de longue durée que les anciens Etats membres et le taux d'emploi y est de 14 % inférieur. Pour ce qui est de la formation, les sommes que les nouveaux Etats membres (sans l'Estonie et la Hongrie) ont par exemple consacrées par élève ou étudiant aux institutions publiques et privées de formation sont inférieures à la moitié de celles versées par les Etats de l'Europe des 15, et les personnes ayant suivi une formation continue dans les nouveaux Etats membres en 2004 sont moitié moins nombreuses que dans l'Europe des 15. Selon les estimations<sup>32</sup> de l'UE et les programmes nationaux de développement des nouveaux Etats membres, beaucoup reste à faire dans le domaine de la protection de l'environnement. L'eau potable, par exemple, ne présente pas dans toutes les régions la qualité requise selon les normes européennes. Des améliorations s'imposent aussi dans les domaines du rendement énergétique, de l'incinération des ordures et de l'épuration des eaux usées, notamment dans les petites communes (en moyenne, seuls 58 % de la population des nouveaux Etats membres sont raccordés à une station centrale d'épuration<sup>33</sup>, ce pourcentage tombant à 30 % dans les

zones rurales, alors qu'il est de 96 % en Suisse). Le développement de la protection de l'environnement, de la nature, des paysages et de la biodiversité se fonde sur la directive européenne<sup>34</sup> «Natura 2000», que les nouveaux Etats membres se sont également engagés à mettre en œuvre.<sup>35</sup> Conformément à la stratégie de Lisbonne et de Göteborg (cf. annexe 5), les nouveaux Etats membres s'efforcent simultanément d'appliquer les principes du développement durable à leur développement régional.

### **E. 32**

Les données actuellement disponibles se révèlent encore insuffisantes pour établir une statistique complète sur les indicateurs environnementaux. Eurostat est en train de créer une banque de données dans ce domaine.

### **E. 33**

Source: Eurostat; les données pour les nouveaux Etats membres datent de 2003, sauf pour Chypre (2000) et Malte (2001); celles pour la Suisse remontent à 2000.

### **E. 34**

Source: [http://europa.eu.int/comm/environment/news/natura/nat5\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/environment/news/natura/nat5_fr.htm).

### **E. 35**

Dans le cadre de la procédure d'adhésion, les nouveaux Etats membres se sont vu accorder des délais transitoires pour l'application des diverses directives environnementales de l'UE. La plupart de ces délais courent jusqu'en 2012, voire 2015.

493 Annexe 4 La politique de cohésion de l'Union européenne Pour l'UE, la notion de cohésion désigne sa cohésion interne. Elle s'est dès lors dotée d'une politique spécifique qui a pour objectif de promouvoir la cohésion économique et sociale de la Communauté et qui témoigne en particulier de la solidarité au sein de l'UE. La volonté de réduire les écarts économiques et sociaux remonte au traité de Rome, signé en 1957, sur la Communauté européenne, puisqu'il figure dans son préambule (principe de solidarité)<sup>36</sup>. La politique de cohésion de l'UE se fonde sur deux principes: d'une part, la promotion de la cohésion économique et sociale; d'autre part, la réduction des écarts de développement entre les différentes régions de la Communauté. L'objectif de la cohésion européenne inclut par ailleurs le relèvement de la qualité de vie et l'amélioration du bien-être. Pour réaliser l'objectif de la cohésion, la Communauté a créé en 1958 le Fonds social et introduit d'autres mesures communautaires dans les années 70, afin de coordonner les différents instruments nationaux et de les compléter par des aides financières. Avec l'adoption de l'Acte unique européen, en 1986, la cohésion économique et sociale est devenue un objectif en soi, puis les traités de Maastricht (1992)<sup>37</sup>, d'Amsterdam (1997)<sup>38</sup> et de Nice (2003)<sup>39</sup> l'ont intégrée dans les politiques communautaires en l'inscrivant dans le traité instituant la Communauté européenne (art. 158 à 162).<sup>40</sup> La promotion de la cohésion économique et sociale est essentiellement assurée par le biais de la politique régionale de l'Union européenne.<sup>41</sup> La politique régionale européenne apporte une aide «aux régions défavorisées et souffrant d'un retard de développement et aux régions rencontrant des problèmes d'ajustement structurel», en soutenant notamment les domaines que sont les infrastructures, le marché de l'emploi, les conditions sociales et la protection de l'environnement. Voilà pourquoi on l'appelle aussi «politique économique régionale», «politique structurelle régionale» ou simplement «politique structurelle». Pour la période 2000 à 2006, l'UE a consacré un montant avoisinant 235 milliards d'euros à sa politique

régionale. Sur ce total, 210 milliards d'euros ont été répartis entre les quatre fonds structurels (14 milliards d'euros étant alloués aux nouveaux Etats membres entre 2004 et 2006; graphique 8) et 25,6 milliards d'euros ont alimenté le Fonds de cohésion (8 milliards étant destinés aux nouveaux Etats membres). Ces ressources représentent 35 % du budget de la Communauté européenne et constituent donc son deuxième plus grand poste budgétaire.<sup>42</sup>

**E. 36**

Cf. <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11957E/tif/11957E.html>

**E. 37**

Cf. [http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/EU\\_treaty.html](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/EU_treaty.html)

**E. 38**

Cf. <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11997D/htm/11997D.html#0145010077>

**E. 39**

Cf. <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12001C/htm/12001C.html>

**E. 40**

Cf. [http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treaties/dat/12002E/pdf/12002E\\_FR.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treaties/dat/12002E/pdf/12002E_FR.pdf), art. 158 à 162.

**E. 41**

Dans le jargon de l'UE, les expressions «politique de cohésion» et «politique régionale» ont valeur de synonymes.

**E. 42**

Source: Union européenne / Politique régionale: «Au service des régions» (brochure), 2004, p. 13.

<sup>494</sup> Les fonds structurels et le Fonds de cohésion sont des instruments destinés à financer la politique régionale. Ils servent à mettre en œuvre les mesures structurelles et à réduire les écarts de développement. Les quatre fonds structurels et le Fonds de cohésion poursuivent les objectifs suivants: – Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est le fonds structurel le plus important pour ce qui est des ressources. Depuis 1975, il soutient la mise en place d'infrastructures et les investissements productifs et créateurs d'emplois, notamment en faveur des entreprises.<sup>43</sup> – Le Fonds social européen (FSE), créé en 1958, veille à promouvoir le retour à l'emploi des personnes au chômage et des groupes défavorisés, notamment en finançant des mesures de formation.<sup>44</sup> – Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) est l'instrument de financement de la politique agricole commune et de la politique de développement rural. Il est composé de deux sections: la section «Orientation», qui soutient des mesures de développement rural et fournit une aide aux agriculteurs dans les zones rurales de l'Union européenne, et la section «Garantie», qui finance principalement les organisations communes du marché.<sup>45</sup> – L'Instrument financier d'orientation pour la pêche (IFOP) a vu le jour en 1993. Il favorise la modernisation de l'équipement dans ce secteur et la diversification économique des zones qui dépendent de la pêche.<sup>46</sup> Pour accélérer l'harmonisation économique, territoriale et sociale (convergence), l'Union européenne a créé, en 1994, le Fonds de cohésion. Ce fonds est destiné aux pays dont le revenu par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE,

soit la Grèce, l'Espagne, le Portugal (même l'Irlande jusqu'en 2003) et, depuis mai 2004, les nouveaux Etats membres. Le Fonds de cohésion soutient de grands projets (non pas des programmes) dans les domaines de la protection de l'environnement et des réseaux transeuropéens de transport. Dans le cadre de la réforme en cours, son champ d'intervention s'étend à partir de 2007 aux énergies renouvelables ainsi qu'aux transports combinés et aux transports urbains et collectifs.<sup>47</sup> Grâce au Fonds de cohésion, la Communauté européenne aide ses membres économiquement faibles à réaliser des projets d'envergure dans les domaines mentionnés, sans les empêcher de remplir les critères de convergence de l'union économique et monétaire. Pour la période allant de 2000 à 2006, la politique de cohésion inclut trois objectifs prioritaires destinés à accroître l'impact des instruments financiers: l'objectif 1 consiste à aider les régions de la Communauté dont le revenu par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE à rattraper leur retard de développement; l'objectif 2 vise à favoriser le renouveau économique et social des zones industrielles et rurales confrontées à des problèmes structurels; l'objectif 3 favorise la modernisation des systèmes de formation (graphique 7).

**E. 43**

Source: [http://europa.eu.int/comm/regional\\_policy/funds/prord/prord\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/regional_policy/funds/prord/prord_fr.htm).

**E. 44**

Source: [http://europa.eu.int/comm/regional\\_policy/funds/prord/prords/prdsb\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/regional_policy/funds/prord/prords/prdsb_fr.htm).

**E. 45**

Source: [http://europa.eu.int/comm/regional\\_policy/funds/prord/prords/prdsc\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/regional_policy/funds/prord/prords/prdsc_fr.htm).

**E. 46**

Source: [http://europa.eu.int/comm/regional\\_policy/funds/prord/prords/prdsd\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/regional_policy/funds/prord/prords/prdsd_fr.htm).

**E. 47**

Source: Union européenne / Politique régionale: «La cohésion au tournant de 2007», inforegio, Fiche d'information 2004, p. 7.

<sup>495</sup> Depuis 1994, l'UE soutient également des programmes spéciaux, appelés initiatives communautaires. Les quatre initiatives communautaires de la période en cours – Interreg III, URBAN II, Leader+ et EQUAL – sont financées par les fonds structurels et complètent les mesures de la politique régionale. Les initiatives communautaires absorbent 5,35 % du budget des fonds structurels.<sup>48</sup> L'initiative Interreg III favorise le développement de la coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale; le programme URBAN II soutient des stratégies novatrices dans les villes et les zones urbaines; Leader+ appuie les initiatives visant à développer les zones rurales et EQUAL a pour mission de promouvoir l'égalité des chances sur le marché du travail. Les initiatives communautaires ne seront pas poursuivies sous leur forme et sous leur désignation actuelles au cours du cycle de programme 2007 à 2013. Elles seront en effet intégrées dans les domaines d'aide prioritaires compétitivité régionale et emploi et coopération territoriale européenne. Graphique 7

\* Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole est considéré comme un seul instrument de financement.

**E. 48**

Source: [http://europa.eu.int/comm/regional\\_policy/funds/prord/sf\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/regional_policy/funds/prord/sf_fr.htm).

496 Graphique 8 Les ressources pour la politique régionale 2004 à 2006 dans les nouveaux Etats membres (en millions d'euros, prix courants)<sup>49</sup>

Notes: \* = moyenne; \*\* = y compris l'IFOP.

La nouvelle politique de cohésion pour 2007 à 2013 L'art. 159 du traité instituant la Communauté européenne<sup>50</sup> contraint la Commission européenne à présenter tous les trois ans un rapport «sur les progrès accomplis dans la réalisation de la cohésion économique et sociale». Le 18 février 2004, la Commission a rendu public le troisième de ces rapports sur la cohésion, sous le titre «Un nouveau partenariat pour la cohésion: convergence – compétitivité – coopération». Elle y présente toute une série de propositions pour une vaste réforme de la politique de cohésion dans l'Union élargie pour la période allant de 2007 à 2013. Les propositions de la Commission ont donné lieu à d'intenses discussions parmi les différents groupes d'intérêts et les instances politiques de l'UE. Dans le courant de 2006, les parties se sont accordées sur une nouvelle orientation et diverses adaptations. Les bases de la nouvelle politique de cohésion se composent d'un paquet de cinq règlements<sup>51</sup>, adoptés par le Conseil des ministres et le Parlement européen en été 2006, et de directives stratégiques<sup>52</sup> adoptées par le Conseil des ministres en octobre 2006. La Commission européenne entend par ailleurs «redessiner le paysage de la solidarité européenne dans une Union élargie et dans le contexte de la globali-

#### **E. 49**

Source: Union européenne / Politique régionale: «Au service des régions» (brochure), 2004, p. 13.

#### **E. 50**

100 150 200 250 2007 2008 2009 2010 2011 2012 Millions de CHF

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 05 Cahier Numero Geschäftsnummer 06.100 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 30.01.2007 Date Data Seite 439-506 Page Pagina Ref. No 10 140 277 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.